

Procédure d'engagement d'un stagiaire 3+1 de l'École de commerce des gymnases vaudois

1. Insérer l'offre sur le site : www.mpec-vd.ch;
2. Établir le contrat de stage en 4 exemplaires (voir Téléchargements) sur une durée d'une année avec début entre le 1^{er} juillet et 1^{er} septembre au plus tard ; afficher le texte masqué dans les préférences. (Word -> Préférences... -> Affichage -> Texte masqué).

Concernant le contrat :

- Vérifier que l'adresse mail est celle de la personne directement responsable du stage et qui saisit également les notes (STA et UF) ;
 - Déterminer un salaire (salaire minimum conseillé : Frs 1'625.-/mois – 13^e salaire facultatif) ;
 - Inclure 5 semaines de vacances jusqu'à 20 ans révolus ;
 - Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle prennent à leur charge la prime d'assurance accident professionnel et non-professionnel (art. 13 LVLFPPr). L'entreprise de stage 3+1 doit donc prendre en charge l'intégralité de ces primes en faveur de son stagiaire (chiffre 11) ;
 - Ajouter Frs 80.- x 12 mois pour les frais professionnels conformément à l'art. 14 LVLFPPr. Information à mentionner dans les annexes au contrat (chiffre 12) ;
3. Une fois signé par l'entreprise et le futur stagiaire (*et le représentant légal si nécessaire*), faire parvenir le contrat de stage en 4 exemplaires au responsable 3+1 du gymnase (*coordonnées des responsables 3+1 sur le site mpec-vd.ch*)

Coûts accessoires : Art. 58 LVLFPPr :

Les prestataires pratiques prennent en charge les coûts accessoires liés à la participation des apprentis aux cours interentreprises, notamment ceux relatifs au transport et aux repas.

Pour l'entreprise qui n'a jamais formé d'apprenti :

Prendre contact avec le gymnase du futur stagiaire afin que le responsable 3+1 du gymnase fasse une visite dans le but d'octroyer un agrément de formation (voir Téléchargements).

Les cours de la branche pour nouveau formateur en entreprise sont fortement recommandés. Ci-dessous les adresses mails des différentes branches et de leur représentant.

- Services et Administration : www.cifc-vd.ch dont la représentante est Mme Florence Noeding (florence.noeding@cifc-vd.ch)
- Administration Publique : www.cep.ch dont la représentante est Mme Magali Reymond (magali.reymond@cep.vd.ch)

Pour l'entreprise qui a déjà une autorisation de former des apprentis ou des stagiaires, octroyée par le département (DGE) :

Aucune démarche supplémentaire n'est à entreprendre.